



Décision n° CODEP-LYO-2018-015999 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 avril 2018 autorisant EDF à modifier les règles générales d'exploitation et le rapport de sûreté de l'installation nucléaire de base n° 157, dénommée Base chaude opérationnelle du Tricastin

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 29 novembre 1993 autorisant Electricité de France (EDF) à créer une installation nucléaire de base, dénommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin », sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D4507/VNT/LE/2017-137 du 11 décembre 2017 au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que, par courrier du 11 décembre 2017 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification de ses règles générales d'exploitation et de son rapport de sûreté ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitations autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les règles générales d'exploitation et le rapport de sûreté de l'installation nucléaire de base n° 157 dans les conditions prévues par sa demande du 11 décembre 2017.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 avril 2018.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

signé par

Christophe KASSIOTIS